

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2019.11.12\_04**

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusé(s)** (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

**Était absente** : Madame Fabienne REGAZZONI

**Secrétaire de séance** : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

**Rapporteur** : Monsieur François RIEU - Maire

**Objet** : Convention relative à la reconstruction du Pont Albertin – Eclairage public sur les communes d'Albertville et Grignon

Le réseau d'éclairage public, présent sur le pont Albertin permettant le franchissement de l'Isère, appartient à part égale aux Communes d'Albertville et de Grignon. Lors de l'explosion d'une conduite de gaz, propriété de GRDF, située dans l'ouvrage, le réseau précité comprenant les candélabres et leur alimentation électrique a fortement été endommagé.

En conséquence, la convention ci-annexée a pour objet de définir les obligations respectives du Département et des Communes d'Albertville et de Grignon, dans la réalisation, le financement, la gestion et l'entretien d'éclairage public dans le cadre de la reconstruction du pont Albertin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la reconstruction du Pont Albertin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 novembre 2019

Monsieur le Maire,

François RIEU

